

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Séance ordinaire du 17 février 2021 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

ANDRE René	HATRI Aïcha	PAULY Elsa
BALCERZAK Roland	BARILLARO Jérémy	VETZEL Caroline
BASTIEN Laure	LORENTZ Maurice	MELEO Guy
BECKER Patrick	HERGAT Michel	SCHULTZ Laurent
BERNARDI Alessandro	HOLSENBURGER A.	SCHNEIDER Brigitte
OCTAVE Henri	KOWALCZYK Maryline	TSCHIERSCH Laurent
CORAZZA Jean-Luc	FERRERO Marc	SCHIVRE Marc
ENGELMANN Fabien	MATHIEU Bertrand	PARPETTE Jerry
FRANIATTE Éric	MEDVES Jean-François	
GRILLO Marie	VEINNANT Bernard	
LOPICO Aurélie	GUERMANN Bernard	
POUGET Clémence	HERFELD M-L.	
WEIS Mathieu	LUCCHINI Marc	
PHILIPPE Lionel	JURCZAK Serge	
ZIEGLER Damien	TACCONI Pierre	

Procurations :

DEUTSCH André	a donné procuration à	HOLSENBURGER Alexandre
FRIIO Marie-Rose	a donné procuration à	LIONEL Philippe
COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
ROBINET David	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
DEISS Murielle	a donné procuration à	ENGELMANN Fabien
SEGURA Olivier	a donné procuration à	TACCONI Pierre
VUILLEMARD Patrick	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
RENAUX Patricia	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
CINO Frédéric	a donné procuration à	OCTAVE Henri
RICCI Roland	a donné procuration à	GUERMANN Bernard
LOGEARD Flavien (à partir du point 2)	a donné procuration à	LORENTZ Maurice (à partir du point 2)
BLUDSZUS Josette	a donné procuration à	MATHIEU Bertrand
THOMMES Thierry	a donné procuration à	HERGAT Michel
BAUR Denis	a donné procuration à	BASTIEN Laure
ZENNER Bernard	a donné procuration à	BALCERZAK Roland

Absents excusés :

WATRIN Audrey KASPAR-COTRUPI Angèle REBSTOCK-PINNA A. SCHUTZ Sylvie

Absents non excusés :

SCHITZ Denis BEY Michèle

La séance débute à 18h11.

Début de la séance :

Membres en exercice : 60
Présents : 38
Procurations : 14
Absents : 8

A partir du point 2 :

LORENTZ Maurice arrive pendant le point 2.
PARPETTE Jerry ne participe pas au vote du point 2 au point 5.

Membres en exercice : 60
Présents : 38
Procurations : 15
Absents : 7

La séance est levée à 19h00.

Assistaient en outre :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale du SMiTU
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint du SMiTU
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances du SMiTU
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique du SMiTU
SCHLIENGER Sylvaine, Chargée de Mission PDU et Citézen du SMiTU
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing du SMiTU
PAX Guillaume, Assistant de Direction du SMiTU
GIORDANO Michaël, Chargé de Missions Transports du SMiTU

**POINT 3 – DELIBERATION N°2021/I-3 - APPORT EN COMPTE COURANT
D'ASSOCIE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TRANS FENSCH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1531-1, L.1522-4 et L.1522-5 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans Fensch et notamment son article 7 bis ;

Considérant que le SMiTU, en tant qu'actionnaire de la S.P.L Trans Fensch, peut allouer à cette dernière un apport en compte courant d'associés, sous réserve de l'accomplissement de différentes modalités prévues à l'article L.1522-5 du C.G.C.T. ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un apport en compte courant d'associé à la S.P.L Trans Fensch afin de permettre à la société d'honorer toutes ces créances jusqu'à la fin de son activité d'exploitant pour le compte du SMiTU. Cette cessation d'activité d'exploitant pour « le nom et le compte de » est programmé le 31 mars 2021.

Considérant que cet apport doit être attribué dans le cadre d'une convention expresse entre l'actionnaire et la société ;

En effet, le SMiTU étant actionnaire majoritaire et détenant plus de 99% des actions de la SPL, en cas de défaillance de paiement de cette dernière et dans l'hypothèse d'une liquidation judiciaire, le SMiTU risquerait de se voir contraint judiciairement de procéder au remboursement des dettes de la SPL. Afin d'éviter à cette situation de liquidation judiciaire, il convient de procéder à un apport en compte courant d'associés afin de permettre la mise en œuvre d'une liquidation amiable de la SPL entre ses actionnaires.

Considérant que le montant de l'apport en compte courant s'élève à un montant de 1 276 000 € (cf. plan de trésorerie actualisé au 31/01/2021 projeté au 31/03/2021 transmis par Trans Fensch). Ce montant respecte les dispositions de l'article L.1522-5 du C.G.C.T. qui prévoit que le montant attribué dans le cadre d'une avance n'excède pas 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Le Bureau Syndical du 3 février 2021 a donné un avis favorable.

La Commission Finances – Personnel du SMiTU s'est déroulée mercredi 10 février 2021 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver l'apport en compte courant d'associés pour un montant de 1 276 000 € ;
inter
- de valider le contenu des dispositions de la convention d'apport en compte courant d'associés ;
- d'autoriser le Président du SMiTU Thionville Fensch à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.

Monsieur PARPETTE Jerry, délégué de la commune d'Hettange-Grande, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'apport en compte courant d'associés pour un montant de 1 276 000 € ;
- valide le contenu des dispositions de la convention d'apport en compte courant d'associés ;
- autorise le Président du SMiTU Thionville Fensch à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 18 février 2021

Le Président,

Roger SCHREIBER

